



Délégation de signature -oOo- DECISION D26/06-oOo-

Dominique PELJAK,

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant numéro trois à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,
- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,

- Vu L'arrêté de nomination de la Directrice générale du centre de gestion en date du 13 juin 2024 :
 « À compter du 1er juin 2024, Monsieur Marc FIORETTI, directeur des soins (hors classe), directeur des soins au centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, coordonnateur général des instituts de formation au centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »
- Vu Le procès-verbal d'installation signé par Monsieur Dominique PELJAK attestant que Monsieur Marc FIORETTI a été installé dans ses fonctions en date du 6 juin 2024 en qualité de Directeur délégué du CH de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 15 décembre 2025 :
 « A compter du : 1er janvier 2026, LEDIEU Mélissa, élève-directeur à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique à RENNES (Ille-et-Vilaine), Est titularisé(e) dans le corps des Directeurs d'établissement sanitaire social et médico-social, et est affecté en qualité de Directeur adjoint Etablissement : Centre hospitalier régional Metz-Thionville, centres hospitaliers de Briey (Meurthe-et-Moselle), de Boulay, EHPAD de Creutzwald et établissement public départemental de santé de Gorze (Moselle) »

DECIDE :

- Article I Délégation Générale et permanente est donnée à Monsieur Marc FIORETTI pour diligenter, au nom du Directeur Général, toute décision utile au fonctionnement de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze.
- Article II En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des différentes directions intervenant dans la gestion de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, délégation est donnée à Monsieur Marc FIORETTI, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions des différentes directions intervenant dans la gestion de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, à l'exception des notes de service.
- Article III En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des différentes directions intervenant dans la gestion de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc FIORETTI, délégation est donnée à Madame Mélissa LEDIEU, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions des différentes directions intervenant dans la gestion de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, à l'exception des notes de service.
- Article IV En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc FIORETTI et de Madame Mélissa LEDIEU, délégation est donnée à Madame Géraldine DORINGER, Responsable des finances, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :
 - Tous actes nécessaires à la continuité du service public sanitaire et médico-social,
 - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades et résidents, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
 - Toute décision utile au fonctionnement de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,

- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des résidents, y compris en matière d'état civil, de déclaration de décès, d'autorisation de transport de corps sans mise en bière,
- Toutes réquisitions judiciaires et assignations,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police.
- La signature électronique des mandats et des recettes,
- Les documents relatifs à la situation administrative des résidents,
- Les titres de recettes spécifiques à la facturation des prestations objets de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
- Les titres de recettes diverses
- Les éléments relatifs à la paie : mandats de virement des traitements des charges, mandats des virements des charges patronales et salariales, les états de frais de déplacement,
- Les ordres de missions, les états de frais de déplacement,
- L'engagement et la liquidation des dépenses d'intérim médical et paramédical.

Article V En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc FIORETTI, et de Madame Mélissa LEDIEU délégation est donnée à Madame Béatrice HEILIGENSTEIN, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

- Tout acte et décision en lien avec la fonction « achat » : bons de commande (< 5.000 euros), actes hors marché (< 5.000 euros), certifications de conformité des quantités livrées et facturées,
- Lettres de notification, toute décision, attestation, certificat, documents et correspondances relatives à l'exécution des marchés publics,
- Tous courriers concernant la gestion courante du service achat.

Article V Dans le cas où ils assurent des astreintes, si l'urgence le justifie, délégation est donnée à :

Madame Géraldine DORINGER, Responsable des finances,
 Madame Béatrice HEILIGENSTEIN, Technicien supérieur hospitalier,
 Madame Valérie ZANETTI, Cadre supérieur de santé,
 Madame Karine BONNEFONT, Cadre de santé,
 Madame Ambre PARANT, Technicien supérieur, Responsable qualité-gestion des risques,
 Madame Sérena DOS MILAGRES, Responsable des ressources humaines,

à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public sanitaire et médico-social,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades et résidents, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Toute décision utile au fonctionnement de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des résidents, y compris en matière d'état civil, de déclaration de décès, d'autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- Toutes réquisitions judiciaires et assignations,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police.

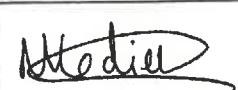
- Article VI Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article VII La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VIII La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication à l'intéressé.
- Article IX Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.
- Article X Les signatures des titulaires de la délégation visée par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 12 janvier 2026

Dominique PELJAK

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional
de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé
de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,

ANNEXE

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Marc FIORETTI	Directeur adjoint	21/01/26	
Mélissa LEDIEU	Directrice adjointe	21/01/2026	
Karine BONNEFONT	Cadre de santé	22/01/26	
Géraldine DORINGER	Responsable des finances	22/01/2026	
Béatrice HEILIGENSTEIN	Technicien supérieur hospitalier	23/01/2026	
Ambre PARANT	Technicien supérieur, Responsable qualité-gestion des risques,	22/01/26	
Séréna DOS MILAGRES	Responsable des ressources humaines	16.01.26	